

ARRETÉ
MODIFIANT LA REOUVERTURE PARTIELLE DE LA
DECHETERIE INTERCOMMUNALE DU WARNDT

Communauté de Communes du Warndt
Hôtel de Ville

Place du Marché - B.P. 20038
57150 CREUTZWALD

Tél. : 03 87 81 89 89

Fax : 03 87 82 08 15

www.ccwarndt.fr

contact@ccwarndt.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-13,

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 relatif à la fermeture de la Déchèterie Intercommunale du Warndt suite à la crise sanitaire Covid-19,

Vu les recommandations du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales concernant la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les courriers de M. le Préfet de la Moselle encourageant la reprise des activités liées à la collecte et au traitement des déchets,

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique du 31 mars 2020 relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté du 22 avril 2020 prononçant la réouverture partielle de la Déchèterie Intercommunale du Warndt,

Vu l'arrêté du 7 mai 2020 modifiant les horaires de réouverture partielle de la Déchèterie Intercommunale du Warndt,

Considérant la nécessité de poursuivre la gestion et la prise en charge des déchets afin de garantir la salubrité, la propreté publique, la protection sanitaire et environnementale, et de répondre aux besoins de plus en plus importants de nos usagers,

Considérant la nécessité de répondre à des besoins de plus en plus importants des usagers, particuliers et professionnels,

Considérant le respect des consignes de distanciation sociale et des gestes barrières contre la propagation du Covid-19,

ARRETÉ

Article 1 : L'ouverture partielle de la Déchèterie Intercommunale du Warndt, 2 rue de Saint Malo à 57150 CREUTZWALD, sera modifiée de la manière suivante, à compter du 2 juin 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre :

- Ouverture les mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 13 h 30 à 17 h 30 pour l'ensemble du public (professionnels et particuliers de la CCW, de Diesen et Porcellette)
- **+ les mercredis de 10 h 30 à 12 h uniquement pour les professionnels**
- **+ les samedis de 13 h 30 à 17 h 30**

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter du présent arrêté.

Article 4 : Une copie sera transmise à M. le Préfet ou Mme le Sous-Préfet de Forbach-Boulay Moselle.

Creutzwald, le 27 mai 2020

Le Président de la Communauté de
Communes du Warndt,



Jean-Paul DASTILLUNG,